

A compter du 01/09/2014

En cas de perte, de vol ou de destruction de votre permis de conduire ...



**vous devez joindre à votre demande
de renouvellement
un timbre fiscal de 25 euros.**

Vous pouvez l'acheter soit dans un bureau de tabac, soit au guichet d'un centre des finances publiques, d'une trésorerie, ou d'un service des impôts des entreprises (SIE).

- La liste des pièces à fournir et le formulaire de demande sont disponibles sur le site www.ille-et-vilaine.gouv.fr (Rubrique : Vos démarches - Permis de Conduire - Visites médicales)

- Pour le suivi de la fabrication du titre, s'inscrire sur le site www.permisdeconduire.ants.gouv.fr

